

DIRECTION DES FINANCES
DE LA COMPTABILITE
ET DE L'ADMINISTRATION
DEPARTEMENTALE
3ème Bureau
DIR/2/SCOL.

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, en date du 13 décembre 1971 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Vendée,

ARRETE :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

La Couture - Eglise

- Chaire à prêcher, bois sculpté, XVIIIe siècle.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Vendée et le maire de la commune de La Couture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'affectataire, également responsable de son exécution.

La Roche-sur-Yon, le 10 AVR. 1974

Le Préfet,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général

E. KARLIN

Pour ampliation
Le Directeur



J. BOUTHOREL